



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Décision du 2 mars 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Autorisation d'ester en justice dans le cadre du référé-expertise SARL Louane

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 déléguant au Président de la CAB le pouvoir d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération de Bastia les actions en justice ou de défendre la Communauté d'Agglomération de Bastia dans les actions intentées contre elle, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation ;

Considérant la requête de référé-expertise déposée le 22 février 2020 par la SARL Louane devant le Tribunal judiciaire de Bastia ;

Considérant la mise en cause de la CAB par cette dernière en raison d'un potentiel dommage résultant d'une problématique apparente d'infiltration d'eaux pluviales ;

Considérant l'assignation en référé de la CAB devant le Tribunal de judiciaire de Bastia, à la requête de la SARL Louane, le 10 mars 2021 à 09h00 ;

Décision du 2 mars 2021

OBJET : Autorisation d'ester en justice dans le cadre du référé-expertise SARL Louane

APPROUVE

La défense de la Communauté d'Agglomération de Bastia dans le cadre du présent contentieux mais aussi pour ceux à venir, en lieu avec le référé-expertise ;

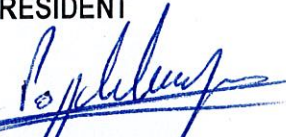
DESIGNE

Madame Gagné Charlotte, Responsable des affaires juridiques de la Communauté d'Agglomération de Bastia, pour défendre les intérêts de la collectivité sur l'ensemble de ce dossier et pour effectuer toutes les formalités nécessaires ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 04 MARS 2021
et publication ou notification
du 04 MARS 2021
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOUJRAOUI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification